



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 44844

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les inquiétudes exprimées par les docteurs en gastro-entérologie quant au projet de réforme de l'assurance maladie. Selon le texte, ils constatent que l'intention du Gouvernement est bien de renforcer l'arsenal législatif et réglementaire qui sanctionnera autant le patient que les comptes de la sécurité sociale. Aujourd'hui, les gastro-entérologues contrôlent régulièrement leurs malades sur le plan carcinologique ou endoscopique en raison d'antécédents familiaux ou personnels de cancer. Le texte prévoit un passage obligé par le généraliste pour un remboursement normal. Or, il s'avère que, dans cette spécialité, la prescription des immunitaires de la pompe à protons n'est efficace que dans très peu de cas, environ 10 %. Et ensuite, les malades consultent ces spécialistes, pour persistance de la symptomatologie après trois ou quatre semaines de traitement anti-sécrétoire, qui découvrent divers cancers à un stade plus avancé évidemment. Ce constat fait montre de dépenses inutiles qui ne correspondent nullement à une maîtrise des dépenses de santé. D'ailleurs, ce système est vivement récusé par tous les médecins qui y voient un contrôle technocratique de l'activité médicale et un rationnement des soins. Une réforme équitable de l'assurance maladie est possible si chacun contribue selon ses moyens aux efforts demandés, où serait redéfinie une politique de santé aussi bien préventive que curative. Il lui demande ses intentions en la matière et si, comme le suggèrent les docteurs des maladies de l'appareil digestif, le diagnostic-traitement est une des solutions cohérentes qui peut être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44844

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5982